



Commune de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE  
(Hors agglomération)  
D926 du PR 28+0800 au PR 29+0200

Arrêté temporaire n° 26-AT-0558  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des talus rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 31/03/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR 28+0800 au PR 29+0200 (FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, 24h/24 ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 604 route du Verney 73220 AITON et Monsieur Laurent IMBEMBO / 604 route du Verney 73220 AITON.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 MARS 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental, Par délégation,

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- CITEM
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 27/03/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne